



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 4 décembre 2025

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s**,
Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALLLE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME

M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ
M. Laurent CAVALOC
Mme Estelle GUICHAOUA
M. Éric LE GUEN
Mme Lénaïg LOPÉRÉ
M. Jacques TANGUY
M. Jean-Luc TANNEAU
Mme Patricia WILLIÈME

Assistant également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité
Les représentants de la presse locale





Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Table des matières

Finances	4
1. Révision libre des attributions de compensation (AC) pour l'année 2025	4
1.1 Investissements portuaires : participation communale. Procédure de révision « libre » des attributions de compensation AC - Tableau des attributions de compensation 2025 colonne « Investissements portuaires » (annexe A).....	5
1.2 AC Tourisme part fonctionnement et investissement pour l'année 2025. Procédure de révision « libre » - Tableau des attributions de compensation 2025 « colonne AC Tourisme » (annexe A).....	7
1.3 Service public de la petite enfance SPPE : Procédure de révision « libre » des attributions de compensation AC - Tableau des attributions de compensation 2025 « colonne SPPE » (annexe A).....	7
2. Budget principal : virement de crédits opéré en section d'investissement - information (annexe 1).....	13
3. Budget principal : décision modificative n° 2 (annexe 2).....	13
4. Budget annexe déchets : décision modificative n° 2 (annexe 3).....	14
5. Budget annexe SPANC : décision modificative n° 1 (annexe 4).....	14
6. Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas	15
7. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif et du budget annexe déchets dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2026 (annexe 5).....	16
Ressources Humaines	17
1. Convention de prestations de services au profit du syndicat OUESCO (annexe 6)	17
2. Direction territoire vivant et attractif : service tourisme /nautisme	17
3. Direction technique : service déchets.....	19
4. Rapport social unique (RSU) 2024 (annexe 7).....	20
5. Bons d'achat à destination des agents.....	21
Planification/ADS	21
1. Transformation des bureaux et autres bâtiments en logements – délégation au bureau communautaire (annexe 8).....	21
Foncier	23
1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation sise 18 rue de la Mer, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 9 et 10)	23
Économie	26
1. Évolution de la tarification au sein de l'atelier de Ti Boutig.....	26
SDEF	27
1. Fonds de concours au SDEF – Géoréférencement classe A des réseaux d'éclairage public dans les zones d'activités (annexe 11)	27



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

2.	Projet « Plan du corps de rue simplifié » (PCRS): nouvelle convention 2026-2030 et clé de refacturation aux communes (annexe 12).....	28
Mobilités		30
1.	Dérogation au fonds de concours vélo et modification de la délibération cadre du programme territoire cyclable (annexe 13).....	30
Eau - Assainissement		33
1.	Mise en œuvre de la 5G : avenants aux contrats de concession assainissement des communes de Combrit-Ile-Tudy, Penmarc'h, Le Guilvinec-Plomeur, Locudy-Pont-l'Abbé-Treffiaugat (annexes 14 à 17) Point ajourné.....	33
2.	Adoption des tarifs 2026 de l'eau et de l'assainissement (annexes 14 à 18).....	33
Tourisme		38
1.	Demande de subvention – Haliotika (annexe 19)	39



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 H 20 et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 24 présents, puis 25 à l'arrivée d'Yves CANÉVET.

Avec 13 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 37.

Le président nomme Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 2 octobre 2025. Le PV est adopté à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ remercie l'assemblée d'être présente.

Finances

Stéphane LE DOARÉ présente le point 1 relatif aux finances.

1. Révision libre des attributions de compensation (AC) pour l'année 2025

Recontextualisation

Les maires réunis en conseil les 29 septembre et 13 novembre 2025 ont échangé et arrêté une position commune et unanime sur les points suivants en vue de leur présentation au vote du conseil communautaire :

- La participation à la contribution complémentaire du SMPPPC ;
- La révision des AC Tourisme « part fonctionnement et investissement » ;
- Le service public de la petite enfance (SPPE) : accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

1. S'agissant du 1^{er} point de la participation communale à la contribution complémentaire au SMPPPC, il a bien été rappelé que :

- Cet engagement communal ne valait que pour la durée de l'avenant SMPPPC soit pour les exercices 2025, 2026 et 2027 et que la délibération communautaire en ferait expressément mention.
- Seul le mécanisme des attributions de compensation permettait la participation communale, en dehors de toute possibilité de mobiliser celui des fonds de concours (communes vers CC ou inversement). La variation du montant de l'attribution de compensation, dans ce cas précis, n'étant que l'outil à utiliser pour permettre la participation et ce en dehors d'un quelconque transfert de compétence et calcul des charges transférées.

2. S'agissant du 2^e point, il a été rappelé les multiples réunions au cours desquelles ce sujet a été débattu sur la base de nombreux scénarios et ce dans l'engagement pris d'en terminer avant la fin du mandat.

Aussi le président a-t-il proposé pour arriver à consensus que :

- la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la communauté de communes réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

- les montants recouvrés de taxe de séjour;
 - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1^{er} recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.
3. S'agissant du 3^e point service public de la petite enfance SPPE : accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
- Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il a été proposé que soit reversée à la CCPBS la dotation versée aux communes de plus de 3500 habitants au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE.

1.1 Investissements portuaires: participation communale. Procédure de révision «libre» des attributions de compensation AC - Tableau des attributions de compensation 2025 colonne «Investissements portuaires» (annexe A)

1.1.1 Contexte

Le 27 février 2025, le président du SMPPPC présente le nouvel équilibre économique du SMPPPC aux élus communautaires de la CCPBS. Le comité syndical SMPPPC du 19 avril 2025 vote un budget à l'unanimité en s'appuyant sur la réduction du plan pluriannuel de travaux (PPT) passant de 135 M€ à 116 M€. La participation des collectivités membres au cofinancement de projets, au cas par cas.

La contribution annuelle de la CCPBS est actualisée en conséquence de 396 000 € / an supplémentaires pour les années 2025, 2026 et 2027 portant la contribution «historique» au SMPPPC de 315 K€ à 711 K€ (hors subventions au cas par cas pour les projets).

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité l'avenant financier intégrant ces dispositions le 2 avril 2025.

Lors du bureau communautaire du 20 mars puis en réunion des communes portuaires le 26 mars et par courrier aux communes concernées, le président a proposé que cette contribution complémentaire soit portée pour partie par la communauté de communes et pour partie par les communes portuaires :

- 200 K€ + la contribution historique de 315 K€ pour la CCPBS soit 515 000 euros;
- 196 K€ à répartir pour les 4 places portuaires (le Guilvinec – Treffiagat, Plobannalec-Lesconil, St Guénolé - Penmarc'h, Loctudy).

Le scénario de partage retenu repose sur une répartition correspondant au poids des investissements prévus sur les sites portuaires (PPT 2025/2034).

S'agissant du port de Le Guilvinec – Léchiagat, la sous répartition est calculée au prorata des investissements soit : 55 713 euros pour Le Guilvinec (63% des inv.), 20 6606 euros pour Treffiagat (27% des inv.)

Arrondis 60 331 euros au tableau des AC pour Loctudy du fait de la répartition entre les 2 communes du Guilvinec et Treffiagat



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31 %	60 332
St Guénolé Penmarch	6 406 000	17 %	32 451
Le Guilvinec Léchiagat	15 066 000	39 %	76 319
Plobannalec-Lesconil	5 310 000	14 %	26 899
Total	38 698 000		196 000

Pour mémoire, les travaux financés sur la section de fonctionnement du SMPPPC :

- le dragage du port de Lesconil pour 260 k€;
- le dragage du port de Loctudy pour 1 050 K€.

1.1.2 Les moyens

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI, seul le mécanisme du fonds de concours peut être utilisé entre l'EPCI et les communes membres ou des communes vers l'EPCI pour apporter une contribution financière dans l'unique cadre de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement - pour les seuls coûts de maintenance et de bon fonctionnement hors RH.

Aussi, dans le cas présent, le mécanisme du fonds de concours n'est pas possible, seule la procédure de la révision libre des attributions de compensation peut être utilisée pour une participation communale.

La variation du montant de l'attribution de compensation, dans ce cas précis, n'étant que l'outil à utiliser pour permettre la participation et ce en dehors d'un quelconque transfert de compétence et calcul des charges transférées.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion des 3 conditions suivantes :

- o Une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- o Que chaque commune « intéressée » (terme du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC;
- o Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges. (Extraits note juridique intercommunalités de France novembre 2025)

1.1.3 Les dispositions quant aux engagements réciproques CCPBS / communes

- Les 5 communes portuaires ont donné un accord préalable de principe sur leur engagement à soutenir l'effort financier d'investissement sur la place portuaire les concernant.
- Cet engagement communal ne vaut que pour la durée de l'avenant SMPPPC soit pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
- À compter de l'exercice 2028, les montants des attributions de compensation seront actualisés en conséquence, l'engagement réciproque CCPBS / communes étant arrivé à terme ; la colonne « investissements portuaires 2025 à 2027 » supprimée.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Il appartiendra ensuite à chaque commune « intéressée » de délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

1.2 AC Tourisme part fonctionnement et investissement pour l'année 2025. Procédure de révision « libre »-Tableau des attributions de compensation 2025 « colonne AC Tourisme »(annexe A)

Conformément à l'article 1609 nonies C titre V, 1 bis du Code général des impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers exprimés L5214-16 CGCT et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple.

Considérant les développements de recontextualisation ci-dessus développés, la proposition faite au conseil est de statuer sur les propositions suivantes :

- Que la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la communauté de communes réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :
 - les montants recouvrés de taxe de séjour;
 - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1^{er} recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.
- De supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : «Le montant recouvré aujourd'hui de la taxe de séjour est bien supérieur à ce qu'il était à l'époque. Nous sommes plutôt proches aujourd'hui du million d'euros. Pour autant, nous avons beaucoup réinvesti. Le Pays bigouden sud est devenu la première destination touristique du département du Finistère. Il faut s'en réjouir. C'est le fruit du travail mené depuis la création de la SPL et sur ce mandat afin de revoir notre politique touristique, notre façon de communiquer. Cela porte ses fruits puisqu'en termes de nuitées, nous sommes loin devant le reste du Finistère.»

L'attribution de compensation 2025 pour chaque commune concernée est reportée dans le tableau annexé.

Il appartiendra ensuite à chaque commune « intéressée » de délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

1.3 Service public de la petite enfance SPPE: Procédure de révision « libre » des attributions de compensation AC- Tableau des attributions de compensation 2025 « colonne SPPE »(annexe A)

1.3.1 Contexte

Le conseil communautaire, réuni en séance le 02 octobre 2025, a validé la nouvelle formulation des statuts communautaires intégrant les 4 missions énoncées dans la loi ainsi que la 5^e mission inhérente à la création, mise en œuvre et gestion des lieux d'accueil de la petite enfance.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Dans le cadre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, l'État accompagne financièrement les communes mentionnées au VI de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Le Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 fixe les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'arrêté du 22 octobre 2025 porte notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

« les seules communes à figurer dans l'arrêté sont donc celles de 3 500 habitants et plus, les plus petites n'ayant droit à rien. Les EPCI non plus, d'ailleurs. Il est simplement prévu, si les communes transfèrent ces compétences à leur EPCI, qu'elles puissent reverser le soutien reçu à celui-ci par le biais du mécanisme des attributions de compensation (AC) – ce qui est loin d'être simple, regrette l'AMF. » Extraits de l'article AMF.

Pour le territoire du Pays bigouden sud, la répartition des attributions individuelles, au titre de 2025, se décomposent comme suivant ci-après :

Combrit Sainte-Marine	24 393,75 €
Loctudy	24 393,75 €
Pont-l'Abbé	24 393,75 €
Plobannalec-Lesconil	24 393,75 €
Penmarc'h	24 393,75 €
Plomeur	28 459,38 €
Total	150 428,13 €

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il a été proposé que soit reversée la dotation versée aux communes de plus de 3 500 habitants au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE.

La commission solidarités et le conseil des maires du 13 novembre ont émis un avis favorable au versement des montants de dotation sus visés considérant que la CCPBS exerce depuis 2016 la compétence SPPE en lieu et place des communes.

Il appartiendra ensuite à chaque commune « intéressée » de délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.

Denis STÉPHAN, membre du conseil communautaire, intervient : « Pour la petite enfance, je voterai pour le versement de la dotation versée à Penmarch. Je souhaite toutefois faire remarquer que nous n'avons aucune structure intercommunale sur notre grande et belle commune. La petite enfance nous génère quelques frais car nous accueillons les enfants à partir de 2 ans dans les écoles. Il faut tout de même tenir compte du fonctionnement des garderies et des cantines. »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « La dotation prévue n'était pas liée aux cantines et garderies. Elle concerne la partie accueil sur le temps hors scolaire. Le cas échéant, il y aurait une iniquité dans la loi dans la mesure où seules les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées. Toutefois, les communes



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

de moins de 3 500 habitants ont aussi des cantines, des garderies et des écoles. C'est pourquoi, cela aurait été retoqué de toute façon, devant le Conseil constitutionnel. »

Matthieu BÉRÉHOU, membre du conseil communautaire, prend la parole: « Je voudrais intervenir de façon globale. Sur le soutien aux ports de pêche, il n'y a aucun souci. Il s'agit d'un effort important des communes. Pour Loctudy, il s'agit de 60 000 €. Nous sommes la première commune de l'intercommunalité à participer en termes de montant. C'est l'économie qui fait vivre notre Pays. Nous en sommes bien conscients. J'espère juste que l'effort fait par les communes sur leur budget communal sera mentionné auprès du syndicat mixte. Lors de la réalisation d'investissements, il faudrait veiller à ce que le logo des communes apparaisse ; c'est important au vu de l'investissement de nos 5 communes. Pour le tourisme, c'est un long sujet, je ne reviendrai pas là-dessus. Il y a eu des modifications. Je regrette que la proposition faite lors de la CLECT, que je trouvais équitable, n'ait pas abouti, à savoir 1 € par habitant, population DGF. Cela faisait participer aussi les communes qui avaient des résidences secondaires comme Loctudy, avec une participation un peu plus importante pour les communes qui gardent 1 BIT. Je reste convaincu qu'avoir un service public sur sa commune représente une chance. À Loctudy, il a été fermé. Nous ne reviendrons pas sur le sujet. Un van fonctionne. C'est très bien. La réduction de 50 % proposée constitue déjà un effort de la communauté de communes. Je remarque toutefois que Loctudy continue de payer 14 000 € de fonctionnement. Nous n'avons plus de BIT et nous arrivons presque à payer plus que certaines communes. Vous me direz qu'il y a ensuite des virements qui sont faits, mais sur le papier nous payons plus que Plobannalec-Lesconil, nous arrivons presque au même montant que Pont-l'Abbé. En tant qu'adjoint aux finances, je trouve très compliqué d'expliquer ce tableau au sein de mon conseil municipal, ainsi qu'à la population. Je voterai donc contre cette délibération. Je trouve qu'il n'y a pas d'équité sur ce système. Concernant la petite enfance, Loctudy a investi 250 000 € pour construire une MAM. Les solutions de garde sont en baisse, c'est un problème. Dans mon cas personnel, de nombreux appels ont été nécessaires pour trouver une assistante maternelle pour mon enfant qui doit arriver au mois de février. C'est très compliqué pour les jeunes parents. Les communes essayent de faire en fonction de leur budget. Je demande donc s'il est possible de voter ces 3 délibérations différemment parce qu'il y en a une où je voudrais voter contre. »

Stéphane LE DOARÉ lui répond: « Non, nous allons voter en une fois parce que cela permet de figer le tableau qui est sous vos yeux. Tout est imbriqué. Ce n'est pas à la carte. »

Matthieu BÉRÉHOU ajoute: « Il ne s'agit pas de choisir à la carte. Je pense que tu comprends bien la difficulté que j'aurai à expliquer au conseil municipal de Loctudy que nous continuerons à verser 14 000 €. Pour les deux autres points, il n'y a pas de souci. Nous jouons le jeu, mais concernant ce point, nous avons du mal à l'accepter. »

Stéphane LE DOARÉ intervient: « J'entends ce que tu dis. Pour autant, je le répète, les chiffres sont factuels. Nous sommes la première destination touristique. Il n'y a jamais eu autant de nuitées sur le territoire. En ce qui concerne le van, c'est 2 fois plus de personnes par heure qui viennent prendre les documents, les renseignements et les informations. "Le aller vers" démontre que c'est la tendance de demain. D'ailleurs, il y a d'autres territoires qui nous appellent pour voir notre façon de faire, pour voir notre van. Des questions vous sont posées quand vous devenez premiers. Notre territoire est magnifique : les côtes, les communes sont accueillantes, les équipements sont de qualité. Il y a également la façon de communiquer sur le sujet. Cela a beaucoup changé. Le touriste consomme différemment son séjour en comparaison de ce qu'il faisait il y a 5, 10, 15 ans. La révolution des smartphones et des tablettes est passée par là. Demain, nous lançons officiellement le nouveau site de l'Office du tourisme. Il se veut beaucoup plus interactif. Les utilisateurs auront 95 à 99 % des réponses à leurs questions directement en ligne ou sur leurs smartphones. C'est donc autant de gens que nous ne verrons plus dans les bureaux d'information touristique. Il faut être honnête : c'est une nouvelle façon de consommer le tourisme. Concernant la MAM, il y a eu effectivement des échanges. Normalement, la commune de Loctudy ne pouvait pas la construire. Je n'y peux rien, c'était avant moi. Il y a de la place chez les assistantes maternelles. La CAF ne nous conventionne plus. Le Guilvinec en a fait les frais. Elle n'a pas renouvelé son projet de conventionnement pour la micro-crèche du Guilvinec. À Combrin, nous sommes intervenus au bon moment, car nous avons tous constaté une basse de natalité sur notre territoire. »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Matthieu BÉRÉHOUIC ajoute: « Certaines assistantes maternelles du territoire fixent leurs conditions. Certaines ne travaillent pas le mercredi, ni le vendredi. Certaines finissent à 17h00. Comment font les gens qui travaillent dans le commerce ? C'est compliqué. Pour ma part, ma conjointe et moi-même n'avons pas des horaires de bureau et j'ai une heure de trajet. Je ne peux donc pas être à 17h00 pour récupérer mon enfant. Oui il y a des places par ci par là, mais elles conviennent aux gens qui travaillent dans des bureaux, qui commencent à 09h00 et qui finissent à 17h00. C'est dommage que la CAF ne soutienne pas la création de la nouvelle crèche. Dans mon cas personnel, nous avons fait appel à la crèche de Ti-Liou. Nous sommes inscrits sur liste d'attente. Une réponse nous sera donnée dès qu'une place se libérera. Nous recherchons une place pour septembre prochain. Il nous faut nous organiser. Nous ne pouvons pas attendre la dernière minute. Je suis sûr qu'il y a beaucoup de personnes, beaucoup de jeunes dans ma situation, malgré les efforts fournis par la communauté de communes. En ce qui concerne le tourisme, je ne mets pas du tout en cause le travail réalisé. C'est le coût du fonctionnement qui m'interpelle. Une proposition vraiment très intéressante avait été présentée aux autres communes. Nous sommes 4 communes à supporter le plus gros. Je parle en tant qu'adjoint aux finances, qui défend son budget. »

Stéphane LE DOARÉ dit: « Malgré tout, nous avons fait évoluer cette AC depuis 2018. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président, intervient à son tour: « Le système des AC est le sujet le moins équitable qui existe au sein de la communauté de communes. Il suffit de regarder le tableau. Pour Plobannalec-Lesconil, cela nous coûte 99 000 €, bientôt 100 000 €. Je suis également adjoint aux finances et annoncer à mon conseil municipal 100 000 € d'attributions de compensation, cela semble un peu beaucoup. Je ne vais pas revenir sur tous les débats que nous avons eus. Je souhaite juste qu'une chose soit inscrite au rapport: nous allons entamer un nouveau mandat et, si je siège encore autour de cette table, la première demande que je formulerais dès la mise en place du conseil communautaire sera que nous engagions un travail sur un pacte fiscal et financier. Je ne suis pas le seul à le penser. L'autre contributeur le plus fort qui est l'Île-Tudy doit penser à peu près la même chose que moi. J'insiste parce que nous en avons parlé au cours de ce mandat. Nous n'avons pas entamé l'ensemble des travaux. Si je suis toujours autour de cette table, vous m'entendrez parler de cela à chaque conseil communautaire, parce qu'il y a une iniquité dans l'AC. Plus nous y touchons, moins c'est équitable. Sur la participation à la contribution complémentaire du syndicat des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille, nous serons solidaires. Je suis le seul autour de cette table, maire à un moment donné, qui a connu la fermeture de sa criée. Je n'ai jamais entendu de solidarité à l'époque, pour Plobannalec, jamais. Aujourd'hui, nous serons solidaires avec les autres. La contribution du petit port de Lesconil, en comparaison, est largement supérieure aux autres ports. Nous n'avons plus de criée. Nous en avons parlé en commission finances cette semaine. Nous serons solidaires mais j'aimerais que tout le monde le soit. Concernant le dernier point, l'avantage est qu'au lieu de payer 99 000 €, nous paierons 99 000 € moins la recette issue de la petite enfance que nous reverserons à la communauté de communes. Cela nous ramènera à quelque chose de plus raisonnable, autour de 75 000 €. Mais même à 75 000 €, nous restons les premiers, et de loin. Donc oui, la solidarité est importante, mais l'équité l'est tout autant. »

Cyrille LE CLEAC'H, membre du conseil communautaire, prend la parole: « J'interviens pour compléter ce que vient de dire Yannick LE MOIGNE et pour appuyer ce qu'il a dit. Je le rejoins complètement: cela devient de plus en plus intenable à expliquer aux conseillers municipaux. Cela a même été relevé dans un des derniers rapports qui expliquait que cette AC est incompréhensible pour les nouveaux conseillers municipaux qui débutent dans leurs fonctions. Je constate que la commune de Plobannalec-Lesconil, comme toutes celles qui sont en AC négatif, doivent faire un chèque à la communauté de communes en fin d'année, tandis que les autres communes en reçoivent un. Je le résume ainsi. Il est vrai que certaines raisons remontent au siècle dernier. Il est temps d'évoluer vers plus d'équité, afin qu'un citoyen de l'Île-Tudy ou d'une petite commune n'ait pas, en quelque sorte, à payer un ticket d'entrée à la communauté de communes. Quant aux communes plus importantes, comme Plobannalec, que je considère personnellement comme la plus belle des communes, elles font un gros chèque. Plobannalec-Lesconil a toujours l'esprit solidaire chevillé au corps, tout le temps, toujours prête. Il est de plus en plus difficile d'expliquer les raisons. Je n'ai moi-même pas compris les explications que j'ai reçues sur les AC fiscales, malgré ma bonne volonté. C'est de plus en plus difficile d'expliquer pourquoi certaines communes payent et pourquoi d'autres reçoivent un chèque. Je rejoins Yannick LE MOIGNE : il faudra être très vigilant. Ce



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

sera un beau chantier pour la prochaine mandature que de parvenir à élaborer ce pacte fiscal afin de rétablir davantage d'équité autour de la table. »

Stéphane LE DOARÉ intervient : « Je voudrais tout de même revenir sur ce sujet, que j'ai d'ailleurs bien révisé, notamment sur les aspects historiques. À l'époque, c'était équitable. Le calcul était juste. J'irai même plus loin : depuis 30 ans, ceux qui sont en AC négative ont en réalité été avantagés. Ils ont bénéficié d'un impôt, une quote-part d'impôt qui a été plus dynamique que l'impôt transféré à la communauté de communes. Nous n'allons toutefois pas relancer le débat ce soir. »

Yannick LE MOIGNE reprend : « Je vais revenir sur ce sujet et m'adresser au maire de Pont-l'Abbé. Ce dernier a gagné sur les 2 sujets parce que jusqu'à preuve du contraire, sur la commune, le développement de l'immobilier s'est quand même fait. Nous, nous n'avons que l'immobilier, tandis que Pont-l'Abbé reçoit le chèque des AC et le développement immobilier. »

Eric JOUSSEAUME intervient à son tour : « Ce sujet illustre bien que les attributions de compensation aujourd'hui sont compliquées et qu'il va falloir y travailler. Je rejoins totalement ce qui a été dit. Vous connaissez ma position. En tout cas, cela s'inscrit véritablement dans un pacte fiscal et financier. Je pense que le problème originel des attributions de compensation c'est qu'elles sont calculées à un instant T avec des calculs parfois contestables. De temps en temps, le calcul fait en sorte que ceux qui ont été vertueux sont pénalisés lors du transfert de la compétence car ils ont réalisé des investissements avant. C'est donc foncièrement inéquitable. Ce qui me semblerait intéressant, et qui pourrait constituer un axe de travail pour la future mandature pour celles et ceux qui y siégeront, serait de se dire que la compétence est transférée à un moment donné des communes à la communauté de communes. Lorsqu'elle est transférée, elle est souvent bonifiée parce qu'il y a un effet de mutualisation, un effet levier qui permet à des communes qui n'auraient pas eu les moyens d'avoir un service public à cette hauteur de l'avoir. C'est donc formidable. En revanche, cela ne reflète plus vraiment la réalité telle qu'elle était au moment du transfert des compétences. Je trouverais pertinent qu'à un moment donné, une fois le système transféré et la compétence exercée depuis un certain temps, nous réexaminions la situation. Ce pourrait être l'occasion, par exemple, du pacte fiscal et financier. Nous pourrions alors réfléchir à établir des critères équitables. L'objectif serait de parvenir à un système de contribution qui soit compris et jugé juste par tous. C'est ce à quoi j'aspire pour l'avenir. Cela permettrait d'éviter ce genre de débat. Nous avons chacun nos positions, nos interprétations. La vérité se retrouve dans les différents arguments. Concernant le van et le tourisme, vous m'avez déjà vu intervenir sur le sujet, je ne vais pas y revenir. Je souhaite simplement dire qu'au niveau de l'attractivité, tout le monde fait sa part. Il y a eu un énorme travail qui a été fait par l'office de tourisme et je les en félicite. Les communes, elles aussi, contribuent à l'attractivité au travers des efforts qu'elles font pour améliorer les conditions d'accueil. Je pense qu'il serait également judicieux d'examiner les situations au cas par cas. Certaines solutions qui fonctionnent bien pour certaines catégories ou tailles de communes sont moins adaptées à d'autres. Je pense au van en particulier, qui nous a amené au niveau de la commune de l'Île-Tudy, à maintenir un point d'accueil. Nous estimons que c'est important d'en avoir un et que le van n'était pas tout à fait adapté à notre taille de commune. Cela étant dit, il fonctionne très bien ailleurs et je me félicite que nous soyons partis sur cette solution. »

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « Vous l'avez bien compris, nous n'avons pas fini de parler finances. Pour les élus effectivement qui seront autour de cette table dans quelques mois, je pense qu'il faudra commencer par une grande réunion où tous les conseillers municipaux seront invités à découvrir les compétences des communes et de la communauté de communes. Sur les 250 conseillers municipaux, 45 y siègent. Cela ne permet pas à tout le monde d'avoir toute l'information. Il est important d'avoir la vision globale. Nous referons un cours sur les AC : pourquoi cela a été fait ? Comment cela a été créé ? Ceci permettra lorsque le sujet reviendra dans les conseils que tout le monde soit bien familiarisé sur le sujet. Tout le monde aura entendu la même présentation lors d'une réunion, que l'on vienne de Tréguennec, de l'Île-Tudy, de Plobannalec, de Plomeur, de Tréméoc ou d'ailleurs. Nous aurons tous compris pourquoi, il y a 30 ans, les élus de l'époque avaient agi ainsi et voté à l'unanimité, estimant que c'était équitable. Pour faire un parallèle avec le sport : certains jouent en Ligue des Champions, d'autres en promotion d'honneur (PH). Du jour au lendemain, quand la compétence est transférée, tout le monde veut jouer en Ligue des Champions, mais au même coût que la PH. Naturellement, cela élève tout le monde, mais jouer en Ligue des Champions



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

coûte plus cher que jouer en PH. Les frais ne sont pas les mêmes, mais c'est aussi ce qui fait que notre territoire excelle dans de nombreux domaines : tout le monde progresse. L'AC peut être injustement perçue. Des communes qui exerceraient peu ou pas une compétence se retrouvent avec une compétence pleinement développée, tout le monde étant traité équitablement. Dans leurs comptes, elles avaient très peu d'argent voire pas d'argent affecté. Ainsi, l'AC constate comptablement, à un instant T, ce que vous coûte l'exercice de cette compétence. Dix ans plus tard, aucun prélèvement n'est effectué, puisque à l'époque vous n'aviez déjà rien. Pendant ce temps, la compétence a été développée. D'autres communes, qui y croyaient, y avaient investi beaucoup d'argent, et elles continueront à être prélevées de cette somme ad vitam aeternam. C'est à ce moment-là qu'un sentiment d'injustice peut apparaître. Cela nécessite une remise à plat globale, car au final, ce que l'on retire du portefeuille des communes pour le transférer à celui de l'intercommunalité reste l'argent mutualisé des douze communes. De toute façon, l'argent passera d'une poche à l'autre : quoi qu'il arrive, ce sont les moyens de nos ambitions. Nous délibérons, nous travaillons sur des dossiers. Les ressources dépendront aussi de ce que nous déciderons de faire. Elles découleront donc des choix que feront, par représentation, les 45 futurs élus qui siégeront autour de cette table. Par ricochet, cela concerne aussi les 250 élus des communes, puisque chacun d'entre vous représente, d'une manière ou d'une autre, la communauté de communes, dont vous êtes membres. »

Christian LOUSSOUARN, membre du conseil communautaire, prend la parole : « Le SMPPPC ne concerne pas que la pêche. Combrif soutient bien entendu la pêche, mais le SMPPPC c'est aussi la plaisance. Combrif Sainte-Marine représente 30 % de la plaisance du Pays bigouden avec plus de 800 bateaux. Nous sommes totalement autonomes aujourd'hui, nous n'avons le soutien de personne. Je soutiens la pêche, mais dans la logique de réflexion dont parlait Yannick LE MOIGNE, il me semble qu'il faudra également tout remettre à plat à ce sujet. »

Stéphane LE DOARÉ souligne : « Les ports de pêche et de plaisance sont liés. Au départ, le département voulait ne reprendre que les ports de pêche. Or, ces ports accueillaient également de la plaisance. Il a donc été décidé de considérer à la fois la pêche et la plaisance. Pour qu'un port intègre le SMPPPC, il doit donc exercer ces deux activités. »

Christian LOUSSOUARN poursuit : « Oui, nous avons vu des financements tomber sur des lignes plaisance. Ajouter des pontons, c'est pour la plaisance. Créer une capitainerie, c'est pour la plaisance. Je suis désolé. »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Avec les recettes parce qu'il y a un spa et un spic. Nous n'allons pas rentrer dans le détail. »

Christian LOUSSOUARN complète : « Il y a des recettes. Il y a aussi des rentrées avec les plaisanciers. »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « L'argent collecté dans l'AC est uniquement pour la pêche. Pour la partie plaisance, c'est le spic. C'est traité différemment. Je comprends le maire de Combrif puisque le maire de Pont-l'Abbé, qui a la chance d'avoir le siège social du SMPPPC sur son port, a un port communal. Comme il n'y a pas de pêche mais seulement de la plaisance, avec un peu d'ostéiculture, 100 % des frais du port de Pont-l'Abbé sont portés par la ville également avec moins de contributeurs qu'à Sainte-Marine, puisque le port de plaisance est beaucoup plus petit. »

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le tableau des attributions de compensation définitive 2025 joint en annexe selon la procédure de révision libre.

Eric JOUSSEAUME présente les points 2 à 7 relatifs aux finances.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

2. Budget principal : virement de crédits opéré en section d'investissement - information (annexe 1)

Pour information du conseil communautaire :

Conformément à la délibération n° C-2022-12-08-04 relative à la fongibilité des crédits en nomenclature M57 et vu la reconduction du principe actée lors du vote du budget primitif, le président a procédé à un virement de crédits en section d'investissement. Pour rappel, le président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Afin de mandater le solde des travaux du parking du siège communautaire, 3 000 € ont été transférés du chapitre opération n°44 « mise aux normes offices de tourisme » vers le chapitre opération n°47 « seconde extension du siège communautaire ».

Le certificat administratif correspondant à ce virement de crédits est joint en [annexe 1](#).

3. Budget principal : décision modificative n° 2 (annexe 2)

Une décision modificative est proposée sur le budget principal. Celle-ci est destinée à alimenter les crédits des dotations aux amortissements et à autoriser des dépenses au chapitre 45 relatif aux opérations sous mandat.

Les inscriptions aux chapitres 040 et 042 sont augmentées pour un total de 83 641 € afin de comptabiliser des dotations aux amortissements complémentaires sur l'exercice 2025. Pour cela, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué du même montant de 83 641 €.

Sur le programme territoire cyclable, les premières dépenses sous maîtrise d'ouvrage déléguee vont intervenir. C'est pourquoi les écritures correspondantes seront comptabilisées sur un compte 4581 spécifiquement dédiée à l'opération « Stade – Hent Croas » sur la commune de Loctudy. 17 400 € sont donc prélevés à l'article 2041411 regroupant les dépenses prévisionnelles du programme territoire cyclable pour alimenter l'article 458120252 « opération sous mandat AAP TC Loctudy stade-Hent Croas ».

En section d'investissement :

Article 023 (dépenses) : -83 641,00 €

Article 6811 (dépenses) : +83 641,00 €

En section d'investissement :

Article 2041411 (dépenses) : -17 400,00 €

Article 458120252 (dépenses) : +17 400,00 €

Article 021 (recettes) : -83 641,00 €

Article 28041512 (recettes) : +30 600,00 €

Article 28041582 (recettes) : +53 041,00 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 2 du budget principal.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

4. Budget annexe déchets: décision modificative n° 2 (annexe 3)

Une décision modificative est proposée sur le budget déchets. Celle-ci est destinée à alimenter les crédits des dotations aux amortissements.

Les inscriptions aux chapitres 040 et 042 sont augmentées pour un total de 22 000 € afin de comptabiliser des dotations aux amortissements complémentaires sur l'exercice 2025. Pour cela, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué du même montant de 22 000 €.

En section d'investissement:

Article 023 (dépenses) : -22 000,00 €

Article 6811 (dépenses) : +22 000,00 €

En section d'investissement:

Article 021 (recettes) : -22 000,00 €

Article 281828 (recettes) : +22 000,00 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe déchets.

5. Budget annexe SPANC: décision modificative n° 1 (annexe 4)

Une décision modificative est proposée sur le budget annexe SPANC. Celle-ci est destinée à réaffecter des crédits d'investissement à la section de fonctionnement.

Lors du vote du budget primitif, 12 750 € étaient fléchés pour l'acquisition d'un logiciel en section d'investissement (compte 2051). L'acquisition du logiciel en propre ne se réalisant pas, il est proposé d'alimenter la section de fonctionnement à partir de ces crédits inutilisés. L'article 6215 correspondant au remboursement des frais de personnel avancés par le budget principal est donc augmenté de 12 750 €. Enfin l'opération budgétaire proposée nécessite une neutralisation des comptes 021 et 023 relatifs au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En section d'investissement:

Article 023 (dépenses) : -12 750,00 €

Article 6215 (dépenses) : +12 750,00 €

En section d'investissement:

Article 021 (recettes) : -12 750,00 €

Article 2051 (dépenses) : -12 750,00 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

6. Subvention d'équilibre au budget annexe portage de repas

Selon l'article L. 2224-1 du CGCT, ce service public à caractère industriel ou commercial (SPIC) doit être équilibré à partir des recettes de prestations de services pour la livraison des repas. Cependant, par dérogation à ce principe (article L. 2224-2 du CGCT), il est autorisé le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal dans les cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Une subvention prévisionnelle a été prévue au budget primitif 2025 à hauteur de 185 159,64 €. Après 10 mois d'activité, le déficit attendu en 2025 est estimé à 200 000 €. Ce dernier tient compte du déficit d'exploitation reporté au 31/12/2024 de 20 653,64 € qui résultait d'une subvention insuffisante en 2024.

Ce niveau de subvention d'équilibre s'explique principalement par un niveau de vente en deçà des prévisions de début d'année et une régularisation des achats de repas auprès de la cuisine centrale qui intervient avec un exercice de décalage.

Récapitulatif des dernières subventions versées au budget portage de repas :

Subvention 2024	110 000,00 €
Subvention 2023	130 000,00 €
Subvention 2022	110 000,00 €
Subvention 2021	75 000,00 €

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, apporte une précision : « Nous disposons maintenant des conditions pour améliorer la qualité des repas. Nous travaillons donc à proposer davantage d'entrées chaudes et de desserts maison. Les évolutions sont en cours. Nous avons des réunions régulières avec les cuisiniers et le responsable du pôle hôtelier au niveau des finances. Nous venons de réaliser une enquête de satisfaction qui donne des résultats plutôt satisfaisants. Nous n'avons pas encore eu le temps de tout regarder, mais nous sommes à plus de 90 % de personnes satisfaites du service de portage de repas, ce qui est énorme. »

Éric JOUSSEAUME poursuit : « C'est important de le dire. Il y a quelques années, un débat a eu lieu par rapport à ce budget qui chaque année nous coûte de l'argent. Il continuera à le faire car nous avons choisi d'avoir un service public de qualité pour nos anciens. Évidemment, nous sommes vigilants par rapport au budget et nous faisons un maximum d'économie. Nous avons choisi de rendre un service à la hauteur. Nous sommes tous d'accord autour de la table pour dire que certes il y a un déficit, il est contenu, mais il permet aussi d'avoir à la fois des repas accessibles en termes financiers pour les bénéficiaires, et d'avoir des agents qui prennent le temps auprès des personnes qu'ils visitent. Parfois ce sont les seules personnes qu'elles voient de la journée. En termes de rentabilité, c'est peut-être moins bon que si le plateau était déposé sur le devant de la porte. Nous avons donc fait ce choix et nous l'assumons pleinement, tout en faisant un maximum d'économie. Il y a une exigence de qualité et visiblement cela a l'air de fonctionner. »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Plus de 90 % des usagers satisfaits, cela n'arrive pas souvent donc c'est quand même à souligner et à noter. Nous avons fait le choix de garder la production des repas sur le territoire avec le groupement de commandes monté avec l'Hôtel Dieu et nos collègues du CIS, du haut Pays bigouden et du Cap Sizun également. »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide du versement d'une subvention d'équilibre de 200 000 € du budget principal au budget annexe portage de repas au titre de l'exercice 2025 ;
- dit que cette subvention sera imputée en dépense à l'article 657363 du budget principal et en recettes à l'article 74 du budget annexe portage de repas.

7. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe assainissement collectif et du budget annexe déchets dans la limite du quart des crédits du budget n-1 avant le vote du budget 2026 (annexe 5)

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique», l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre le règlement de dépenses nouvelles ou de dépenses engagées pour lesquelles les crédits reportés du budget 2025 pourraient s'avérer insuffisants, il est proposé, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026 en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe ;
- de prendre ces dispositions pour le budget principal, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement collectif et le budget annexe déchets.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux détails de l'annexe jointe ;
- dit que cette délibération s'applique au budget principal, au budget annexe « eau », au budget annexe « assainissement collectif » et au budget annexe « déchets ».



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Ressources Humaines

Éric JOUSSEAUME présente le point relatif aux ressources humaines.

1. Convention de prestations de services au profit du syndicat OUESCO (annexe 6)

En décembre 2021, une convention de services a été conclue entre OUESCO et la CCPBS avec pour objectif de mutualiser les fonctions supports.

Celle-ci a été chaque année prolongée par avenant. Elle se termine au 31 décembre 2025

Un bilan a été établi ces dernières semaines avec les services concernés et conduit à ne pas modifier l'estimation du besoin.

Rappel :

2025	Nb h/Mois	ETP
Gestion budgétaire et comptable, suivi des subventions	18	0,12
Gestion RH/Paie + prévention	10	0,07
Gestion des marchés publics	4	0,03
Assistance informatique, téléphonie, copieur, SIG	4	0,03
	36	0,25

Les besoins sont évalués à un coût de prestation de 19 500 € comprenant l'entretien des locaux.

Par ailleurs, dans la mesure des disponibilités, il arrive que d'autres services notamment techniques / ENS de la CCPBS interviennent ponctuellement à la demande et en appui de OUESCO. Il est donc proposé de fixer un taux horaire pour une refacturation de ces interventions. Ce taux pourrait être fixé à 34,26 €.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe un taux horaire d'intervention des services de la CCPBS auprès de OUESCO à 34,26 € hors services de la convention ;
- approuve les termes de l'avenant en annexe ;
- autorise le président à signer cet avenirant.

2. Direction territoire vivant et attractif : service tourisme /nautisme

Il est rappelé qu'un agent a été recruté par la CCPBS par la voie contractuelle pour une mise à disposition auprès de la SPL afin d'exercer les missions de « chargé de projet RH ».

Le besoin initial, validé en commission RH, était de disposer de moyens humains supplémentaires pour exercer le pilotage de la stratégie de gestion des ressources humaines de la SPL soit :

Conseil communautaire - 04/12/2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

- structurer les pratiques RH : organiser, cadrer et sécuriser en créant des outils et des procédures ;
- assurer le suivi et accompagner la mise en œuvre de ces outils et procédures.

La SPL avait alors lancé un appel à candidature, une première session d'entretien avait eu lieu en juin 2024. Une candidate a été retenue, mais elle s'est désistée quelques jours avant sa prise de poste.

Faute de candidats de droit privé, des pistes internes à la CCPBS ont été recherchées car le besoin de la SPL devenait urgent. Une candidate (en poste dans la collectivité) s'est montrée intéressée par les missions proposées. C'est ainsi qu'elle a été recrutée à la SPL via une mise à disposition à titre expérimental (**première expérience de mutualisation entre la collectivité et la SPL**, projet validé en commission RH du 26/11/2024 & CST en date du 27/11/2024). L'agent a pris son poste le 24 février 2025 en CDD de 6 mois, renouvelé 6 mois jusqu'au 24 février 2026. Cet agent est rattaché au service RH de la CCPBS.

Ce dispositif innovant vise à :

- ✓ améliorer et renforcer la cohérence et la coordination avec les pratiques de la collectivité ;
- ✓ consolider le lien de confiance entre les 2 entités, dans un contexte où les relations avaient pu être fragilisées par le passé.

La mission RH engagée depuis plusieurs mois a démontré son utilité stratégique à plusieurs niveaux :

- **humain** : accompagner les équipes dans le changement, créer une culture commune, réduire les tensions liées à la transformation ;
- **organisationnel** : structurer les pratiques, anticiper les besoins, faire fonctionner une équipe dispersée sur plusieurs sites ;
- **juridique** : sécuriser les pratiques RH.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la mise à disposition actuelle vers un contrat de projet de 3 ans, en catégorie A, afin de garantir :

- la stabilité et la continuité du pilotage RH ;
- la poursuite du travail de structuration et d'harmonisation ;
- un accompagnement soutenu de la direction et des équipes dans la transformation à venir (projet de regroupement des offices de tourisme de la destination d'ici à 3 ans).

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue.

- Considérant que le tourisme est une compétence communautaire ;
- Considérant que le recours à un contractuel est réalisé pour répondre à une initiative stratégique, servant à améliorer/mettre en place plusieurs actions RH au sein de la SPL ;
- Considérant le projet/l'hypothèse de regroupement des offices de tourisme CCPBS + HPB en un office de tourisme unique d'ici à 3 ans ;
- Considérant que cette première expérience de mutualisation a démontré que la coopération entre la SPL et la CCPBS pouvait être porteuse d'efficacité et de cohérence ;

Au regard de ces éléments il serait donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi non permanent de « chargé de projet RH », contrat de projet de 3 ans, à temps complet, emploi de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

L'article L.332-25 du CGFP précise que le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'une année et dans la limite d'une durée totale de six ans. La durée du contrat de projet est fixée par les parties au regard du projet ou de l'opération à réaliser.

La commission ressources humaines du 12 novembre 2025 et le CST du 14 novembre 2025 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un poste de « chargé de projet RH », contrat de projet de 3 ans, emploi de catégorie A temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour examiner et répondre aux demandes de mise à disposition du personnel. Cependant le président étant empêché car signataire des actes de la SPL, de droit le 1^{er} vice-président exerce la délégation par le conseil et conclura une convention de mise à disposition aux modalités suivantes :

- convention de mise à disposition à la SPL de la personne recrutée pour la durée du contrat de projet qui prévoit le remboursement par la SPL du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent majorées d'un coefficient de 1,10 pour tenir compte des moyens mis à la disposition de l'agent (matériels informatique, frais de structure et de gestion, etc.).

3. Direction technique : service déchets

La collectivité emploie deux agents polyvalents des services techniques titulaires du permis poids lourd : le premier depuis le 1^{er} août 2023 et le second depuis le 30 octobre 2023. Il convient de pérenniser ces deux postes de chauffeurs via 2 créations d'emplois, le besoin étant devenu pérenne.

- Si les deux agents en poste souhaitent se positionner sur ces offres qui feraien l'objet d'une vacance de poste avec offre, ils devront faire acte de candidature et satisfaire aux conditions de recrutement.

Par ailleurs, un agent polyvalent des services techniques (chauffeur) fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet prochain. Compte-tenu des congés qu'il lui restera à poser et considérant qu'il faut une période de tuilage pour une bonne prise en main des tournées, il conviendrait de procéder à son remplacement dès le 1^{er} janvier 2026.

La commission ressources humaines du 12 novembre 2025 et le CST du 14 novembre 2025 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée 3 postes d'agents polyvalents des services techniques affectés au pôle déchets (chauffeur), emplois de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

- supprime 1 poste d'agent polyvalent des services techniques affectés au pôle déchets (chauffeur), emplois de catégorie C, temps complet, grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe avec effet au 1^{er} juillet 2026.

4. Rapport social unique (RSU) 2024 (annexe 7)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un rapport social unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprecier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis en annexe.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre connaissance de ce rapport et de faire part de ses observations.

Éric JOUSSEAUME souligne : « *Je remercie l'équipe des ressources humaines pilotée par Morgane LOC'H qui fait un travail considérable. Les documents sont très étayés, très complets et permettent d'avoir une belle lisibilité sur ce qui se fait au sein des ressources humaines et au niveau de la communauté de communes. La masse salariale est certes importante, mais elle est mesurée, travaillée et correspond à de véritables besoins. Nous pouvons nous féliciter du travail qui est réalisé. Je remercie également les membres actifs de la commission RH. Je sais que je peux compter sur vous.* »

Stéphane LE DOARÉ complète : « *Lors du dernier comité social territorial, les agents ont souligné qu'ils appréciaient le climat de travail entre élus et équipes. Pour ma part, je les ai plus que remerciés puisque je mesure sans doute, plus que tout le monde, l'engagement total qui est le leur au sein de notre collectivité, y compris samedi, dimanche quand il y a besoin. C'est un tout. La qualité de vie au travail est pour moi primordiale. Nous sommes sur des missions parfois complexes dans le service public. La communauté de communes a beaucoup grandi. Elle grandit de façon humaine. C'est une grande famille. C'est un plaisir qui est partagé. C'est agréable de prendre du plaisir à venir au travail. Même si certains dossiers sont compliqués ou complexes, tout le monde y met du sien pour les faire avancer, aboutir et trouver des solutions. La communauté de communes a quand même énormément évolué. Vous avez eu l'occasion d'échanger dans les différentes commissions lors du « retour sur le futur 2020-2026 ». Il y a encore beaucoup de choses à faire d'ici à 2032. Si les élus impulsent une dynamique, sans les agents, la partition ne se joue pas. En l'occurrence, nous ne sommes pas mauvais en la matière.* »

Éric JOUSSEAUME conclut : « *C'est agréable à la fois pour les agents et pour les élus d'arriver en CST avec le sourire. Nous nous disons les choses, ne vous méprenez pas. Nous ne sommes pas toujours d'accord, nous avons parfois des discussions, mais, elles se font en bonne intelligence. Cela se passe plutôt bien. Un gros travail a été fait. Nous avons beaucoup avancé. Je remercie l'équipe des ressources humaines avec qui j'ai*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

eu le plaisir de travailler sur le sujet. Nous avons franchi des étapes tous ensemble. Nous ne pouvons avoir un niveau d'exigence auprès de nos agents que si nous leur donnons les moyens de le faire et les conditions de travail adaptées, tout en maîtrisant évidemment nos dépenses. Je peux vous assurer que nous le faisons.»

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2024.

5. Bons d'achat à destination des agents

Dans le cadre de sa compétence relative à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, la CCPBS souhaite favoriser la consommation locale et la fréquentation des commerces du territoire.

C'est dans ce cadre que depuis 2022, afin de les mettre à disposition des agents de la communauté de communes, des bons sont achetés à la chambre de commerce et d'Industrie (CCI) de Quimper qui propose des bons Kdo'Pass (chèques cadeaux uniquement valables en magasins de centre-ville sur le territoire du Pays bigouden sud). Il est proposé de reconduire cette opération cette année.

Le bon cadeau aurait une valeur de 30 € par agent (comme en 2024) sous réserve qu'il remplisse les conditions de versement. Le coût est estimé à 5 370 €.

Les bons cadeaux seraient offerts (comme les années précédentes) aux agents titulaires et non titulaires présents au 1^{er} décembre 2025 et bénéficiant d'un contrat au moins égal à six mois. Les apprentis seraient également bénéficiaires des bons cadeaux.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide au titre de l'année 2025 le principe de bons d'achat, d'une valeur de 30 €, offerts aux agents titulaires et non titulaires bénéficiant d'une durée de contrat au moins égale à six mois et présents au 1^{er} décembre 2025 ainsi qu'aux apprentis ;
- autorise que les bons d'achat soient acquis auprès de la CCI de Quimper via son dispositif Kdo'Pass.

Planification/ADS

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif à la planification / ADS.

1. Transformation des bureaux et autres bâtiments en logements – délégation au bureau communautaire(annexe 8)

La loi n° 2025-541 du 16 juin 2025, modifiée par la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement propose une palette d'outils pour répondre à la demande de logements: elle permet



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

notamment à l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire de déroger, de manière encadrée, aux règles relatives aux destinations dans les PLU.

En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, il est possible d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation.

La dérogation s'applique également aux travaux d'extension et de surélévation faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La dérogation est possible à condition d'obtenir un avis conforme de l'autorité compétente en matière de PLU, après avis du maire, pour conserver une cohérence d'ensemble en termes de planification urbaine.

L'autorité compétente doit motiver tout refus de dérogation au regard des motifs encadrés comme des risques de nuisances, le manque d'accessibilité par des transports autres que l'automobile, l'impact sur la démographie scolaire et sur la mixité sociale et fonctionnelle.

De même, en zones agricoles, naturelles ou forestières, en sus de l'avis de l'autorité compétente en matière de PLU, l'avis conforme respectif de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est requis. S'agissant des bâtiments à vocation agricole, le pétitionnaire doit aussi démontrer leur inutilisation agricole ou forestière depuis plus de 20 ans.

Une procédure a été validée en commission 3 aménagement/planification, en date du 20 novembre 2025, reprenant le circuit figurant ci-après :

- 1/ Réception d'une demande d'autorisation comportant une demande de dérogation relative à un changement de destination ;
- 2/ Avis du maire sur l'examen de cette dérogation au regard des critères de refus prévus par le texte ;
- 3/ Transmission de l'avis au service instructeur de la CCPBS (via un modèle prérempli actant l'analyse des critères) ;
- 4/ Lien entre le service instructeur et le service planification de la CCPBS ;
- 5/ Le cas échéant, majoration du délai d'instruction si le projet est situé en zones A et N et requiert la saisine de la CDPENAF ou de la CDNPS par le service instructeur ;
- 6/ Instruction de la dérogation avec un avis de la CCPBS en bureau communautaire ;
- 7/ Délivrance (ou refus) de l'autorisation d'urbanisme par le maire au vu des différents avis recueillis.

Dans le souci d'une bonne administration, au regard des délais d'instruction applicables en matière d'ADS, il est proposé dans le cadre du recueil de l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de PLU, que la formalisation de cet avis soit déléguée au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de modifier en conséquence la délibération n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 modifiée par la délibération n° C-2022-09-29-24 du 29 septembre 2022 afférente aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président.

Yves CANÉVET, membre du conseil communautaire, s'interroge : « Que se passe-t-il lorsque des bâtiments sont situés très proches du domaine public maritime ? »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Yannick LE MOIGNE lui répond: «Les procédures resteront les mêmes. Quelle est ta question exactement?»

Yves CANÉVET dit : «Prenons par exemple le cas d'un ostréiculteur qui arrête son activité et qui veut un jour transformer son bâtiment en maison d'habitation.»

Yannick LE MOIGNE reprend : «Nous avons vu plein d'agriculteurs qui ne voulaient aucune maison autour de leur exploitation et au moment de la retraite, ils voulaient que tous les terrains soient constructibles. Ce sont des questions que nous aurons sans doute à nous poser dans l'élaboration du PLUH. Logiquement, lorsque le maire devra émettre un avis, surtout si l'on se trouve dans une zone ostréicole comme à l'Île-Tudy ou à Combrit, par exemple, j'imagine que les deux maires mettront en avant la nécessité de maintenir une capacité ostréicole équivalente. Ils valoriseront l'importance de cette activité économique et, par conséquent, émettront probablement un avis défavorable. Lorsque le dossier sera transmis au service instructeur puis présenté au bureau communautaire, j'ai tendance à penser que celui-ci suivra l'avis des maires. La situation évoquée peut effectivement se produire. Toutefois, avec la procédure que nous proposons, je pense que nous serons en mesure de maîtriser ce type de demande.»

Stéphane LE DOARÉ indique : «Le PPRL ne va pas faciliter la mutation.»

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- délègue au bureau communautaire le pouvoir d'émettre l'avis relatif au changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation ;
- modifie en conséquence la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 ;
- remplace l'annexe à la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 par le document figurant en annexe.

Foncier

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif au foncier.

1. Acquisition à l'amiable d'une maison d'habitation sise 18 rue de la Mer, dans le quartier de LEHAN à Treffiagat (annexes 9 et 10)





Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Le conseil communautaire a déjà validé l'acquisition à l'amiable de 6 maisons dans le cadre de la stratégie de protection contre le risque de submersion marine du quartier de Lehan portée par le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) "Littoral Sud-Finistère".

Les propriétaires de la dernière maison à acquérir ont donné leur accord de principe pour vendre leur bien situé au 18 rue de la Mer et cadastré à la section C numéro 2987 (superficie de 1 072 m²).

Ce bien est constitué d'une maison principale et d'une extension de 60 m² louée pour générer un complément de retraite. Une première évaluation par le pôle d'évaluation domaniale avait été réalisée en novembre 2024 par méthode comparative selon une étude de marché complétée d'une méthode de capitalisation correspondant la rentabilité du bien loué. La valeur vénale du bien était estimée à 687 000 €, se basant sur une surface utile retenue de 211 m² par le pôle d'évaluation domaniale.

Lors d'échanges avec les propriétaires, ceux-ci ont exprimé un point de vue différent concernant la superficie du bien et un cabinet de géomètre-expert a été missionné en avril 2025, aux frais des propriétaires, pour la réalisation d'un mesurage de la surface utile de leur bien. Le certificat de mesurage du géomètre-expert indique ainsi une surface utile totale de 242,79 m².

Un ajustement de l'évaluation domaniale a donc été sollicité au mois de mai 2025 auprès du pôle d'évaluation domaniale qui a retenu une valeur vénale définitive du bien à 705 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le projet de vie future et de réinstallation des propriétaires consiste en l'acquisition d'un terrain à bâtir et la construction d'une nouvelle maison d'habitation. Après de multiples recherches, ces derniers ont arrêté leur choix sur un terrain du territoire et ont présenté en septembre 2025, une demande de permis de construire, à ce jour en cours d'instruction.

Ne bénéficiant cependant pas des fonds nécessaires pour mener à bien leur projet de construction avant la finalisation de la vente, il a été proposé aux propriétaires, lors d'une rencontre avec l'étude notariale, de signer l'acte de vente accompagné d'un protocole d'accord appelé "différé de jouissance". L'idée est de permettre aux vendeurs de pouvoir rester dans le bien vendu le temps de la réalisation de leur projet de construction. Le versement du prix sera dès lors effectué par la CCPBS mais une partie du prix de vente sera séquestré sur le compte du notaire durant le délai fixé par le protocole pour la sortie de bien. Le montant de ce séquestre doit être significatif, c'est pourquoi il a été proposé 10 % du prix de vente final, ce qui représente un montant de 72 900 €. Des astreintes journalières seront également fixées en cas de non-respect de sortie du bien dans le délai imparti. Le montant de ces astreintes a été proposé à 150 € par jour de retard.

Quant au délai de libération du bien, il a été déterminé à 24 mois à compter de la déclaration d'ouverture de chantier de leur future maison. Cette occupation ne pouvant être gratuite, une indemnité mensuelle avoisinant le prix du marché a été proposé au prix de 1 000 € hors charges par mois, non révisable, ce qui représenterait un montant total de 24 000 €.

Le pôle d'évaluation domaniale ayant assorti son estimation de la valeur vénale du bien, d'une marge d'appréciation de 10 %, il est proposé d'ajouter à l'évaluation initiale (705 000 €) le montant prévisionnel des indemnités mensuelles d'occupation (24 000 €).

En cas de libération du bien avant le délai prévu (24 mois) ou de retard dans la réalisation du projet de construction neuve, le protocole de différé de jouissance prévoira un ajustement du délai d'occupation et des indemnités réellement dues.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

La signature de la vente interviendra une fois le délai de recours des tiers purgé après l'obtention de leur permis de construire, soit courant février 2026. À noter que les propriétaires devront souscrire un contrat d'assurance le temps que durera l'occupation du bien.

La CCPBS devenant ainsi propriétaire d'un bien immobilier, sera redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties au prorata du nombre de mois où le bien sera effectivement entré dans le patrimoine de la collectivité. Cependant, les taxes annexes telles que la taxe d'ordures ménagères seront répercutées à la charge des vendeurs au prorata du nombre de mois où ils occuperont les lieux.

La commission 3 aménagement/planification, en date du 20 novembre 2025, a émis un avis favorable à ce sujet.

Yves CANEVET intervient : « *Il y avait un article dans la presse locale ce matin avec une photo de Treffiagat. Cela m'a laissé quelque peu dubitatif. Cela me faisait peur par rapport à l'avancée de la mer. L'acquisition de la dernière maison suffira peut-être à court terme, mais à moyen terme ne faudra-t-il pas en acquérir d'autres ?* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Je rappelle la différence entre submersion et érosion. L'un est un aléa l'autre est un risque. Dans le cas présent, nous sommes dans la submersion marine. Le double phénomène est présent : érosion et submersion. Nous sommes dans un cadre juridique très particulier qui permet d'acheter, sans décote, dans le cadre d'une négociation amiable. Les domaines sont venus et ont estimé. En l'occurrence, nous n'exproprions personne. Dans le cadre de l'érosion et du recul du trait de côte, il y aura obligatoirement décote si rachat. Ce n'est pas le même cadre juridique de négociation. Dans le cas présent, cela a pris du temps, nous avons reçu les propriétaires. Je leur ai indiqué qu'il s'agissait d'une négociation amiable et que personne ne les obligeait à vendre. Par contre, le jour où nous viendrions leur demander de partir sans savoir quand ils pourraient revenir, ils devraient décider du devenir de leur bien. Même s'ils le mettaient en vente, il est peu probable que beaucoup de monde l'achète. Ils ont fini par se dire que c'était sans doute la solution la plus raisonnable. Je suis intervenu à Paris l'autre jour, au congrès des maires, lors d'une table ronde sur le sujet. Nous sommes regardés et cités en exemple. D'autres élus étaient présents : le maire de Bidart, du Grau du roi, de La Baule, il y avait également Sophie PANONACLE. J'ai bien expliqué le cas très particulier qui est le nôtre. Il y a d'autres maisons mais qui sont à plus de 4 m 20. Je n'ai pas déterminé la cartographie, le point limite ce sont les 4 mètres 20. Certains étaient concernés par ce double phénomène, submersion et érosion, et les autres seront traités dans un autre cas. Nous allons également construire les digues rétro-littorales. Il y a bien le risque et l'aléa qui sont deux critères d'appréciation différents. Une réunion publique a été organisée un soir avec la DDTM et les riverains de Lehan pour expliquer tout cela. La salle était remplie. Les questions étaient libres. Tout le monde a désormais compris la différence entre érosion et submersion.* »

Yannick LE MOIGNE complète : « *Il ne faut pas oublier que l'achat de ces maisons a pour but de libérer de l'espace afin, demain, de pouvoir installer une digue rétro-littorale pour protéger les habitations situées derrière. Une fois cette protection mise en place, le risque sera forcément totalement minimisé. C'est bien l'objectif : utiliser les capacités que nous avons au titre de la submersion pour racheter des maisons qui sont en véritable danger. Effectivement, les personnes dont nous avons acheté les maisons ont bénéficié de l'évaluation domaniale. Nous payons le prix du marché.* »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *Les sept maisons identifiées sont en cours de déconstruction, et ce processus va se poursuivre afin de renaturer le site. Nous allons créer une zone de dissipation de l'énergie de la mer. Nous n'avons jamais affirmé non plus que les autres habitations ne risquaient pas, elles aussi, d'avoir potentiellement de l'eau dans leur jardin. Mais pour un phénomène qui durerait environ 1 h à 1 h 30, entre l'arrivée de la vague, le retrait après l'étale, cela se situerait essentiellement au moment du pic de pleine mer, ou dans le quart d'heure qui le précède. C'est quelque chose que nous appréhendons. C'est également ce que nous avons expliqué aux riverains lors de la réunion publique. Il faut s'habituer à ce potentiel risque de temps en temps sur une périodicité que nous ne savons pas mesurer. Dans la mesure où sept maisons seront retirées et plus d'un hectare rendu en zone de dissipation, nous créerons une zone tampon qui contribuera à protéger indirectement les autres habitations. Des essais de modélisation ont*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

été réalisés en ce sens. Côté Combrif île-Tudy, c'est pareil. Il existait un polder et une dune. Une digue rétralittorale sera construite Si une brèche survient, l'eau rentrera puis repartira. C'est un phénomène naturel qui potentiellement pourrait se reproduire plus souvent dans les années à venir que par le passé. N'oublions pas de quoi il s'agit : ce sont des zones qui ont été poldérisées à l'initiative de l'homme, à une époque où nous souhaitions exploiter ces parcelles. »

Yannick LE MOIGNE conclut : « J'aime bien me promener sur l'estran. Une marée de 80 aujourd'hui n'a strictement rien à voir avec une marée de 80 d'hier. C'est une réalité. Par exemple, lors de la dernière grande marée, le mercredi, il n'était pas possible d'approcher à cause des conditions de vent, et le lendemain, au même endroit, la situation était complètement différente. Tous ces aléas existent, et il est certain que nous ne pouvons pas les maîtriser. Notre rôle, c'est donc d'anticiper au mieux ces phénomènes pour que notre population soit protégée demain. »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acquière la maison sise 18 rue de la Mer cadastrée à la section C sous le numéro 2987 à Treffiagat pour un montant net vendeur de 729 000 € appartenant à Monsieur et Madame X (l'identité des personnes est indiquée en annexe de la délibération en application des dispositions du RGPD) ;
- met en place un protocole d'accord de type "différé de jouissance" comprenant une date de libération du bien fixé à 24 mois à compter de la déclaration d'ouverture de chantier issue de leur permis de construire à venir, un montant séquestré de 72 900 € et une astreinte journalière de 150 € / jour en cas de non-libération du bien dans le délai imparti ;
- récupère le montant des taxes relatives à l'occupation du bien, notamment la taxe d'ordures ménagères, comme charge récupérable par la CCPBS en tant que propriétaire du bien ;
- prend en charge les frais d'acte et de diagnostics obligatoires dans le cadre de la vente ;
- autorise les vendeurs à récupérer tous les matériels / matériaux qu'ils souhaitent lors de la libération des lieux, si besoin dans un délai qui leur sera fixé dans une convention d'occupation précaire ;
- désigne Maître Stéphane LE PAPE, notaire à Pont-l'Abbé, pour rédiger l'acte de vente et le protocole de différé de jouissance ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document ou demande d'autorisation en lien avec cette acquisition.

Économie

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif à l'économie.

1. Évolution de la tarification au sein de l'atelier de Ti Boutig

L'occupation par des entreprises de l'atelier de Ti Boutig, ancien bâtiment du service de portage de repas, au sein de la zone d'activités du même nom, a démarré en avril 2022.

Défini comme atelier relais, le site vient offrir aux jeunes entreprises un lieu partagé pour tester et démarrer leur activité avec un loyer à tarif adapté.

À l'échéance des trois ans d'occupation et par un accompagnement de la collectivité, l'entreprise est invitée à libérer l'espace pour qu'un nouveau créateur puisse se lancer à son tour.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Actuellement, le site est complet. Sept entreprises d'activités variées : menuisier, informaticien, socleur, sculpteur, designer, couturier, occupent les 235 m² de surface du bâtiment.

En avril 2026, les premiers locataires de l'atelier devront quitter le site comme initialement convenu.

Après échanges avec les sept occupants actuels, il apparaît que les trois années passent très rapidement et qu'ils doivent songer à un nouveau site alors qu'ils viennent, à peine, de trouver leur rythme de production.

L'absence d'offre immobilière adaptée à leur activité (atelier de 20 à 40 m²) sur le secteur du Pays bigouden sud ne leur permet pas de se projeter sereinement dans la suite de leur projet.

Au-delà de ce manque de biens immobiliers, ils insistent également sur l'esprit du lieu qui renforce l'entraide, le partage, l'échange et les synergies entre entreprises.

Actuellement, les occupants disposent d'une convention d'occupation temporaire dont la redevance a été fixée, en conseil communautaire du 1^{er} février 2023, au tarif de 6 € HT/m²/mois, charges comprises, durant trois années au maximum.

Un bilan de l'occupation et des charges a été présenté en commission du 6 juin 2025 montrant que le fonctionnement actuel permet de venir progressivement amortir l'investissement initial.

Il est proposé de faire évoluer le tarif pour apporter une meilleure visibilité aux entreprises et les accompagner progressivement vers une location au sein d'un bien privé.

Au-delà de la 5^e année d'occupation, le locataire devra quitter les lieux. Un accompagnement par notre collectivité pour la sortie des lieux sera réalisé. Selon la situation et si elle est justifiée, un délai exceptionnel pourra être accordé.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs pour l'Atelier de Ti Boutig tels que spécifiés ci-dessous :
 - o pour les trois premières années : 6 € HT/m²/mois dont un 1 € HT de charge ;
 - o à partir du 37^e mois, une redevance de 7 € HT/m²/mois ; dont un 1 € HT de charge ;
 - o à partir du 49^e mois, une redevance de 8,50 € HT/m²/mois ; dont un 1 € HT de charge ;
- assujettit à la TVA les loyers ;
- dit que la délibération n° C-2023-02-01-07 n'est plus applicable au local de Ti Boutig.

SDEF

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au SDEF.

1. Fonds de concours au SDEF – Géoréférencement classe A des réseaux d'éclairage public dans les zones d'activités (annexe 11)

L'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

d'électricité notamment, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électrification et les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné».

La CCPBS a sollicité le SDEF pour réaliser le géoréférencement en classe A de ses réseaux et équipements d'éclairage public sur ses zones d'activités. La contribution de la CCPBS aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours à hauteur de 30%.

Le montant des travaux s'élève à 4 200 € HT. Le fonds de concours de la CCPBS est de 1 260 €.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le fonds de concours d'un montant maximal de 1 260 € à verser au SDEF ;
- approuve les termes de la convention financière figurant en annexe ;
- autorise le président à signer la convention financière avec le SDEF et tout avenant.

2. Projet «Plan du corps de rue simplifié» (PCRS): nouvelle convention 2026-2030 et clé de refacturation aux communes (annexe 12)

Le 10 décembre 2020, le conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour le plan du corps de rue simplifié (PCRS) en autorisant la signature des conventions cadre et particulière. Le SDEF s'est positionné en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.

La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires (EPCI, CD29, ENEDIS, GRDF) définit les modalités techniques et organisationnelles. La convention particulière, propre à chaque partenaire, spécifie les éléments financiers pour la CCPBS.

L'objectif principal de ce premier partenariat sur la période 2020-2025, était de réaliser le levé de l'ensemble des voies publiques du département, en priorité dans les zones urbanisées, afin de répondre aux obligations réglementaires (réforme « DT-DICT » du 1^{er} juillet 2012).

Le plan du corps de rue simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à fournir un **fond de plan de référence** pour les gestionnaires de réseaux enterrés afin d'y faire figurer leurs ouvrages et répondre aux DT-DICT, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE. Les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales. Les conventions avec le SDEF prévoient la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif et d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) en fonction des besoins existants ou futurs dans le domaine de la voirie principalement. Le référentiel se compose de deux éléments : **une orthovoirie** (composante « raster » : image s'apparentant à une photo aérienne) sur la totalité de la voirie d'une précision de 5 cm et **un référentiel topographique simplifié (RTS)** (composante « vecteur ») sur les zones urbanisées. Le RTS contient tous les objets décrits dans le standard PCRS du conseil national de l'information géographique (voirie, bâti sur le domaine public ou en limite, clôtures, ouvrages d'art, affleurements etc.).

Au 1^{er} juin 2025, le SDEF avait réalisé le levé de l'ensemble des communes de la CCPBS. Concernant les post-traitements qui sont en cours pour les deux dernières communes roulées, à savoir Penmarc'h et Treffiagat, le SDEF s'engage à fournir la première version du PCRS finistérien complète au 1^{er} semestre 2026.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Le principal objectif de la nouvelle période de conventionnement (2026-2030) sera la mise à jour de la première version du PCRS réalisée lors de la première période.

La convention cadre initiale se terminait initialement le 5 juillet 2026, et les conventions particulières prenaient fin à des dates différentes selon la date de signature de chaque partenaire. Afin d'homogénéiser et d'en simplifier le suivi, la nouvelle convention a été rédigée et soumise au vote du comité syndical du SDEF. Elle mettra un terme à la convention qui se terminait le 5 juillet et portera sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

En bureau du 18 septembre 2025, les élus ont émis un accord de principe pour la nouvelle convention 2026-2030 et les trois scénarios du plan de financement du SDEF selon la participation ou non de trois EPCI: Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes du Pays Fouesnantais et la communauté de communes des Monts d'Arrée. Depuis le passage en bureau, le SDEF a informé les EPCI de retenir le scénario le plus pessimiste (n° 1) ci-dessous, car le calendrier ne leur permettrait pas de finaliser ces échanges d'ici la fin de l'année.

	Investissement initial	Fonctionnement	Total sur 5 ans
Scénario 1 : (hors QBO/CCPF/Mont d'Arrée)	4 043,23 €	11 968,46 €/an	63 885,53 €

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères de répartition validés pour la première convention, à savoir une clé tenant compte à 50 % du linéaire de voirie et à 50 % de la population :

Commune	Population municipale 2025	Linéaire de voirie du SDEF (km)	Clé 50 % linéaire de voirie 50 % population (€/an)	Total projet 5 ans
Combrit	4401	103	1017	5085
Île-Tudy	764	17	479	2395
Le Guilvinec	2725	42	778	3890
Locudy	4151	86	1017	5085
Penmarch'	5424	133	1137	5685
Plobannalec-Lesconil	3772	138	1137	5685
Plomeur	3956	120	1137	5685
Pont-l'Abbé	8796	117	1316	6580
Saint-Jean-Trolimon	994	49	598	2990
Treffiaigat	2536	51,4	778	3890
Tréguev	323	30	359	1795
Tréméoc	1550	36	479	2395
CCPBS	39392	922,4	1735,46	8677,30
			11968,46	59842,30



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la clé de refacturation proposée dans le tableau ci-avant ;
- autorise l'émission des titres de recettes annuels aux communes pour la durée du conventionnement ;
- autorise le président à signer la nouvelle convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du plan du corps de rue simplifié pour la période 2026-2030.

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le point relatif aux mobilités.

1. Dérogation au fonds de concours vélo et modification de la délibération cadre du programme territoire cyclable (annexe 13)

1.1 Contexte

Par courrier en date du 23 avril 2025, la commune de Plomeur a demandé une participation majorée de la CCPBS au titre du fonds de concours « vélo » pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Plomeur – La Torche.

Cette liaison cyclable est inscrite au titre des itinéraires de loisirs/tourisme dans le schéma vélo communautaire. Conformément au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS serait de 10 % du reste à charge, sous-couvert de ne pas dépasser 40 % de l'enveloppe totale du fonds de concours. L'itinéraire Plomeur – La Torche était inscrit dans le dossier de candidature à l'appel à programme territoire cyclable. Toutefois, comme il a été lauréat du fonds mobilités actives de l'État, il a été déclaré comme inéligible au programme territoire cyclable qui est intervenu après.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase 1	820 536,50 €	FMA (Etat) – 19 %	340 387,00 €
Phase 2	287 994,00 €	FEDER (Europe) – 14 %	250 000,00 €
Phase 3	709 521,50 €	Département – 6 %	100 000,00 €
Dépenses		Recettes	
		Bien vivre en Bretagne (Région) – 4 %	80 000,00 €
		Autofinancement Plomeur – 57 %	1 047 665 €
Total	1 818 052 €		1 818 052 €

1.2 Fonds de concours vélo et AAP « territoire cyclable »

En respectant le règlement du fonds de concours vélo, la CCPBS participe à hauteur de 10 % du reste à charge soit :

- reste à charge après subvention = 1 047 665 € ;
- 10 % du reste à charge = 104 766,64 €.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Si l'itinéraire avait été maintenu dans le programme territoire cyclable, il aurait bénéficié d'un accompagnement de l'État à hauteur de 43 % soit : 781 762,96 €.

Aujourd'hui, en tenant compte du fonds mobilités actives, la commune bénéficie de 340 387 €.

1.3 Proposition de réponse de la CCPBS

Le projet d'aménagement de l'itinéraire Plomeur – La Torche est éligible au fonds de concours vélo et il faisait partie du dossier de candidature à l'AAP « territoire cyclable ».

Toutefois, la commune de Plomeur dispose déjà d'une dérogation dans le cadre de l'AAP pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean. En effet, comme le projet dessert peu d'habitations et de services de la commune de Plomeur, par la délibération cadre du 26 septembre 2024, la commune a été exonérée de financements.

Dans ce cadre, il est proposé, sous-couvert que la commune de Plomeur participe aux travaux d'aménagements prévus sur sa commune pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, de verser le fonds de concours sur le montant qu'aurait dû recevoir la commune si le projet avait été maintenu dans le programme territoire cyclable :

Subvention octroyée par l'Etat pour le projet (FMA) 19 %	340 387,00 €
Participation de l'AAP – 43 %	781 762,96 €
Participation pour atteindre 43 % de cofinancement État	441 375,36 €
Part Plomeur travaux itinéraire PAB – St-Jean-Trolimon	60 810,40 €
Frais de comptage, contrôle	477,33 €
Frais services support	400,00 €
Frais de chargés de mission	12 337,69 €
Participation totale de Plomeur à l'itinéraire	74 025,42 €
Participation pour atteindre 43 % de cofinancement État – part itinéraire PAB – St-Jean-Trolimon	367 349,94 €

Nelly STÉPHAN, membre du conseil communautaire, intervient : « Nous voulions aider la commune de Saint-Jean-Trolimon, à condition d'obtenir également un fonds de concours de la communauté de communes. Le projet de Plomeur-La Torche est relativement onéreux. Nous serons autour de 2 millions d'euros. Nous sommes bien contents d'aider nos voisins. Il y a un arrangement avec la communauté de communes. Tout le monde y trouvera son compte. »

Stéphane LE DOARÉ continue : « La solidarité territoriale trouve son exemple dans ce plan de financement. Vous étiez perdants dans la mesure où vous aviez bénéficié du FMA. Tout le monde s'y retrouve, à la fois Saint-Jean-Trolimon car l'itinéraire depuis Tronoën est extrêmement important. Il traverse un grand linéaire de la commune de Saint-Jean mais traverse aussi un linéaire non négligeable de la commune de Plomeur avant d'arriver sur Pont-l'Abbé. Dans la mesure où chacun reprend ses participations dans l'ensemble des deux projets, cela devient plus supportable pour tout le monde. »

Le plan de financement final de l'aménagement Plomeur – La Torche est le suivant :

Dépenses	Recettes
----------	----------



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Phase 1	820 536,50 €	FMA (Etat) – 19 %	340 387,00 €
Phase 2	287 994,00 €	FEDER (Europe) – 14 %	250 000,00 €
Phase 3	709 521,50 €	Département – 6 %	100 000,00 €
		Bien vivre en Bretagne (Région) – 4 %	80 000,00 €
		CCPBS – 24 %	441 375,36 €
		Autofinancement Plomeur – 33 %	606 289,64 €
Total	1 818 052 €		1 818 052 €

Cette proposition implique :

- de modifier la délibération cadre du 26 septembre 2024 pour supprimer le régime dérogatoire sur l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plomeur – St-Jean-Trolimon ;
- d'établir une convention de fonds de concours spécifique pour l'itinéraire Plomeur – La Torche.

La commune de Plomeur a donné un accord favorable à cette proposition de réponse faite par la CCPBS.

Le bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 a également donné un avis favorable aux éléments présentés.

Stéphane LE DOARÉ précise : « Nous avons obtenu 5 millions de l'État, mais encore faut-il faire sortir les projets pour pouvoir les consommer. Il faut donc construire les itinéraires cyclables. Dans la mesure où tout le monde joue le jeu, nous pouvons déposer nos dossiers et toucher nos subventions. En l'occurrence, les projets sont prêts. Nous avons donc tout intérêt à ce que le maximum de nos subventions nous soit versé afin de ne pas perdre d'argent. L'argent public est tellement dur à trouver aujourd'hui. Quand il vous est affecté, il faut essayer de le consommer, surtout lorsque c'est à bon escient comme dans le cas présent. L'objectif, c'est aussi de réduire le nombre de voitures à la pointe de la Torche et d'encourager davantage de déplacements à vélo, afin de mieux préserver l'environnement et ce site magnifique. Je me souviens que plus de 700 000 visiteurs avaient été comptabilisés à la pointe de la Torche sur une année. Une campagne de mesure avait été menée et c'est quand même assez impressionnant. »

Nelly STÉPHAN souligne : « Les familles vont inciter leurs enfants maintenant à prendre le vélo, chose qu'ils ne faisaient pas avant parce que c'était trop dangereux. La piste cyclable est déjà bien avancée. Je vous inviterai à venir à la Torche à vélo. »

Jean-Edern AUBRÉE, membre du conseil communautaire, ajoute : « Je souligne le travail qui a été fait aussi par les services. Sur ce dossier, il y a bien sûr la subvention de l'État, mais il y a celle aussi de l'Europe. Le FEDER a permis d'alléger la note. La commune de Saint-Jean-Trolimon est une petite commune en taille mais aussi en finances. Je salue cette solidarité apportée par Plomeur et par les services de la communauté de communes qui ont été au fur et à mesure présents sur ce dossier ».

Nelly STÉPHAN conclut : « À Plomeur, nous avons un agent, que je remercie, qui fait un excellent travail pour récupérer de l'argent un peu partout. »

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie la délibération du conseil communautaire n° C-2024-09-26-05 du 26 septembre 2024 du programme territoire cyclable en supprimant le cas dérogatoire suivant :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

« une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipements (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur) »;

- approuve les termes de la convention de fonds de concours du projet d'aménagement cyclable « Plomeur – La Torche » jointe en annexe;
- autorise le président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Plomeur pour la réalisation de l'aménagement cyclable « Plomeur – La Torche ».

Stéphane LE DOARÉ conclut : « *Préparez vos vélos, vous n'avez pas fini de pédaler en Pays bigouden !* »

Eau - Assainissement

1. ~~Mise en œuvre de la 5G : avenants aux contrats de concession assainissement des communes de Combrée-Tudy, Penmarc'h, Le Guilvinec, Plomeur, Loctudy, Pont-l'Abbé, Treffiagat (annexes 14 à 17)~~ – point ajourné
2. Adoption des tarifs 2026 de l'eau et de l'assainissement (annexes 14 à 18)

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, présente le point relatif à l'eau et Stéphane LE DOARÉ le point relatif à l'assainissement.

Les prix de l'eau sont variables entre les différentes collectivités pour les raisons suivantes :

- Disparité des coûts de traitement suivant la position géographique et la nature des sols :
 - ⇒ AEP : eaux de surface plus complexes à traiter que les eaux souterraines, car non filtrées naturellement : process plus complexes avec plus d'étapes ;
 - ⇒ Assainissement : surcoût de traitement des eaux parasites (nappe haute, pluviométrie forte) : surdimensionnement des STEP pour faire face aux pics hydrauliques en hiver.
- Milieu rural (dispersion des abonnés) / milieu urbain (concentrations des abonnés) :
 - ⇒ Coûts de « transfert » (réseaux) beaucoup plus importants en milieu rural :
 - 800 km de réseau AEP pour 31 500 abonnés sur le territoire de la CCPBS ;
 - 400 km de réseau AEP pour 23 000 abonnés sur le territoire de la CCPBS.
 - ⇒ Coûts des installations plus élevés en milieu rural :
 - Multiplication des installations sur un territoire dispersé (une usine de potabilisation mais 7 STEP de taille relativement petites).
- Milieu touristique :
 - ⇒ Surdimensionnement des installations :
 - 40 000 résidents en hiver / 100 000 en été ;
 - Importance d'une partie fixe élevée / équilibre des recettes.
- Disparité des investissements sur les réseaux suivant les collectivités :
 - ⇒ Risque de grosses augmentations futures sur les collectivités qui n'ont pas suffisamment investi dans les réseaux.

Actualisation 2026 des taxes de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

L'arrêté du 5 juillet 2024 de l'agence de l'eau Loire-Bretagne définit les modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel, le versement de ces taxes change, puisqu'une partie sera collectée directement par l'agence de l'eau, alors que la redevance basée sur les performances sera facturée à la collectivité une fois par an par l'agence de l'eau :

- AEP : redevance sur le prélèvement de la ressource en eau
 - ⇒ Restituée directement par le délégataire à l'AELB
- AEP : redevance sur la consommation de l'eau potable
 - ⇒ Restituée directement par le délégataire à l'AELB
- AEP : redevance sur la performance des réseaux d'eau potable
 - ⇒ Encaissée par le délégataire, reversée avec la surtaxe à la collectivité, puis acquittée après facturation de l'AELB
- Assainissement : redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
 - ⇒ Encaissée par le délégataire, reversée avec la surtaxe à la collectivité, puis acquittée après facturation de l'AELB

La délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fixait le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Les barèmes ont été réajustés pour l'année 2026, en fonction des données de la CCPBS et de ses différentes performances.

Les coefficients « performances » sont propres à chaque collectivité conformément aux indicateurs de performances des réseaux AEP et des systèmes d'assainissement, saisis chaque année sur SISPEA.

		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Adduction de l'eau potable	Prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,0331	0,0331 0,0337	0,0331	0,0331	0,0331	0,0331
	Redevance pollution domestique (€/m ³)	0,33	0,294 0,32	0,30	0,30	0,30	0,30
	Performance réseaux (€/m ³)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11
Assainissement	Performance système (€/m ³)	0,28	0,28 0,371	0,28	0,28	0,29	0,29

Il en résulte le calcul suivant des redevances pour l'année 2026 pour la CCPBS :

	2026	2025



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

	Base	Taux	Redevance AELB €/m ³	Redevance AELB €/m ³
Adduction de l'eau potable (AEP)				
Prélèvement sur la ressource en eau			0,0337	0,0331
Consommation en eau potable			0,32	0,33
Performance des réseaux d'eau potable	0,1	0,2	0,02	0,02
Total			0,3737	0,3831
Assainissement				
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,28	0,371	0,104	0,084

Simulation de tarif 2026 pour l'AEP, en fonction de la révision annuelle du délégataire et des taxes de l'AELB

Proposition de tarification 2026

La revalorisation « 2026 » de la tarification du délégataire est en diminution de 3 %.

Années	Part Fixe (€)		Part Variable (€/m ³)		Taxes AELB		120 m ³		75 m ³	
	CCPBS	SAUR	CCPBS	SAUR	Pr	Po/Pe	€TTC	€/m ³	€TTC	€/m ³
2025	30,69	35,62	0,8469	0,9421	0,0331	0,35				
2026	31,30	34,58	0,8638	0,9146	0,0337	0,34				
2026 <i>Avenant à venir en février 2026</i>	31,30	35,36	0,8638	0,9436	0,0337	0,34	346,5	2,89	243	

- Tarifs « AEP » CCPBS au 1^{er} janvier 2026
 - ⇒ Diminution CC du 4 décembre 2026
 - ⇒ Recettes supplémentaires CCPBS
- | | |
|---------------------------|--------------|
| 2,85 € TTC/m ³ | 342 € TTC/an |
| -4,5 €/an | |
| 55 000€ | |
-
- Simulation Tarifs « AEP » CCPBS au 1^{er} mars 2026
 - ⇒ Diminution CC du 4 décembre 2026
 - ⇒ Recettes supplémentaires CCPBS
- | | |
|---------------------------|----------------|
| 2,89 € TTC/m ³ | 346,5 € TTC/an |
| 1,5 €/an | |
| 55 000€ | |

Stéphane LE DOARÉ constate : « À l'heure des hausses, ce tarif baisse. Disons-le clairement ! »

Simulation de tarif 2026 pour l'assainissement, en fonction de la révision annuelle du délégataire et des taxes de l'AELB :



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Les tarifs du délégataire ne sont pas les mêmes sur les 5 contrats de concession assainissement : deux ont été conclus par la CCPBS et trois résultant du transfert de compétence. La part communautaire permet de les harmoniser pour que tous les usagers du service paient le même tarif sur toutes les communes du territoire (ajustement réalisé en 2022).

Tarifs 2026 avec incidence de la formule de réactualisation SAUR :

Les revalorisations « 2026 » de la tarification du délégataire s'étalent de - 6 % (contrat du Guilvinec-Plomeur) à - 2,6 % (contrat de Pont l'Abbé-Loctudy-Treffiagat), soit une baisse moyenne de 4 % sur le cumul des 5 contrats. Cependant, l'intégration des avenants pour le passage de la 2G/3G à la 5G sur 4 contrats entraîne une revalorisation des parts délégataires (cf. point assainissement : Avenants de prise en compte du remplacement des équipements de report des mesures de télésurveillance 2G/3G, suite à l'arrêt de ces technologies).

Proposition de tarification 2026

		Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes AELB	120 m ³		75 m ³
		CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total		TTC	€/m ³	
2025	GV-PL	52,00	52,36	104,36	0,8150	1,4893	2,3043	0,084	430	3,58	312
2026	GV-PL	55,00	49,31	104,31	0,9250	1,4026	2,3276	0,104	436	3,63	315
2025	PAB-LC-TF	65	41,11	106,11	1,07	1,225	2,295	0,084	430	3,58	313
2026	PAB-LC-TF	66,00	40,04	106,04	1,1200	1,1926	2,3126	0,104	436	3,63	315
2025	CB-IL	39	67,73	106,73	0,97	1,3118	2,2818	0,084	430	3,58	313
2026	CB-IL	42,00	65,54	107,54	1,0500	1,2499	2,2999	0,104	436	3,63	315
2025	PBLS	67	39,49	106,49	1,01	1,2793	2,2893	0,084	430	3,58	313
2026	PBLS	68,00	38,37	106,37	1,0700	1,2432	2,3132	0,104	436	3,63	315
2025	PM	61	45,33	106,33	1,155	1,133	2,288	0,084	430	3,58	313
2026	PM	65,00	42,55	107,55	1,2250	1,0753	2,3003	0,104	436	3,63	315

- Tarifs « Assainissement » CCPBS :
 - ⇒ Augmentation globale 6 €
 - ⇒ Recettes supplémentaires CCPBS 150 000 €

Stéphane LE DOARÉ apporte des précisions : « Nous avons refait les calculs depuis l'envoi du rapport préparatoire. Le bon chiffre n'est pas 442 euros mais 436 euros. D'un côté, les usagers qui n'ont que l'eau potable et relèvent de l'assainissement non collectif verront une baisse de 2 centimes. En revanche, pour l'assainissement, vous le savez, nous avons besoin de recettes. Un programme de travaux extrêmement ambitieux nous attend. Même si, en matière d'eau potable, nous faisons partie des territoires les plus



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

performants de Bretagne, en assainissement, comme beaucoup d'autres, nous avons encore de nombreux réseaux à changer. N'oublions pas que nous avons une station d'épuration à déconstruire, celle de Lehan, et une seconde à déconstruire et reconstruire, celle de Plobannalec Lesconil. C'est elle qui va accueillir les effluents après les modifications de poste lorsque celle de Treffiagat ne sera plus existante. Ce sont des investissements très lourds. Le maire de Bidart m'expliquait l'autre jour que, face à l'érosion et à la submersion, ils doivent eux aussi reconstruire une station d'épuration de l'équivalent de 80 000 habitants. Ils devront donc assumer une facture de 30 millions d'euros pour déconstruire et reconstruire une STEP équivalente. Le tarif de l'assainissement passe non pas à 442 €, mais à 436 €. Au global, pour ceux qui ont à la fois l'eau et l'assainissement, la combinaison de la baisse du tarif de l'eau et de la légère augmentation de l'assainissement se traduit par un impact de seulement 3 € par an pour 120 millions de m³, soit bien en deçà de l'inflation. Sur notre territoire, le prix de l'eau et de l'assainissement est stable. Il est important de le souligner. De nombreux territoires ne connaîtront que des augmentations sur ce sujet. C'est le résultat d'une gestion serrée et fine. Nous avons réalisé un gros travail prospectif avec M. PELLÉ du cabinet Ressources Consultants Finances, comme nous ne le faisons sur nos autres budgets. Jean-Louis BUANNIC a lancé cet après-midi les travaux de rénovation des deux châteaux d'eau. Il y a deux châteaux d'eau dans le château d'eau de Pont-l'Abbé. Vous avez un petit château d'eau et un autre construit au-dessus ce qui fait qu'il a cette forme particulière. Maintenant que la deuxième bâche est en remplissage car la première est en service depuis cet été, nous pouvons enfin rénover les châteaux d'eau. D'ici 18 à 24 mois, nous aurons fait le très gros des investissements sur l'eau potable, avec une usine particulièrement performante pour produire une eau de qualité. »

Jean-Louis BUANNIC apporte une précision : « Il est vrai que, durant ce mandat, le réseau d'eau potable et l'ensemble des actions menées pour sécuriser l'approvisionnement en eau auront été marqués par un travail remarquable. Je remercie toutes les équipes, Arnaud DUBOURG bien sûr, et également Pascal PERON qui suit parfaitement ces dossiers. »

Stéphane LE DOARÉ indique : « Le barrage et la passe à poissons sont les prochains gros travaux. »

Proposition d'évolution du tarif global AEP et assainissement 2026 :

Au 1^{er} janvier 2026

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026 (Facture – 120 m ³)	2026	2025	Différence
AEP	342	345	-3
Assainissement	436	430	6
Total	778	775	3,0

Recettes CCPBS

2026	2025	Différence
2 861 180	2 806 057	55 123
2 961 298	2 815 807	145 491

Au 1^{er} mars 2026

Tarifs au 1 ^{er} mars 2026 (Facture – 120 m ³)	2026	2025	Différence
AEP	346,5	345	1,5
Assainissement	436	430	6
Total	783	775	7,5

Stéphane LE DOARÉ constate : « Il est vrai que peu de personnes consomment encore 120 m³, mais cela demeure la base de référence. »

Jean-Louis BUANNIC indique : « C'est une norme de calcul qui nous est imposée. »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Il faut que le législateur fasse évoluer sa règle. Les gens consomment moins que 120 m³ en moyenne, beaucoup moins. Nous sommes plutôt entre 75 et 90 m³ aujourd'hui. Nos appareils électroménagers sont plus performants. »

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le coefficient des taxes de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant le service public de production et distribution d'eau potable, au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessous ;
- adopte le montant de la part communautaire concernant le service public de production et distribution d'eau potable, au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessous :

Tarifs AEP 2026	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes AELB	
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	Pr	Po/Per
	31,3	34,58	65,88	0,8638	0,9146	1,7784	0,0337	0,34

- valide le coefficient de la taxe « performance système » de l'agence de l'eau Loire Bretagne concernant le service public de l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessous ;
- adopte le montant de la part communautaire concernant le service public de l'assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessous ;

Tarifs AC 2026	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes AELB
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	
Le Guilvinec, Plomeur	55,00	49,31	104,31	0,9250	1,4026	2,33	0.104
Pont l'Abbé, Locudy, Treffiagat	66,00	40,04	106,04	1,1200	1,1926	2,31	0.104
Combrif / Île-Tudy	42,00	65,54	107,54	1,0500	1,2499	2,30	0.104
Plobannalec-Lesconil	68,00	38,37	106,37	1,0700	1,2432	2,31	0.104
Penmarc'h	65,00	42,55	107,55	1,2250	1,0753	2,30	0.104

- adopte le montant de la part communautaire concernant le dispositif semi-collectif de la commune de Trégueñec, au 1^{er} janvier 2026 dans les conditions du tableau ci-dessous :

Tarifs 2026	Part Fixe (€)			Part Variable (€/m ³)			Taxes AELB
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	
Trégueñec (semi-collectif)	57,2	0	57,2	1,924	0	1,924	0,104

Tourisme

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif au tourisme.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 4 décembre 2025

1. Demande de subvention – Haliotika (annexe 19)

Lors de la séance du 2 octobre dernier, le conseil communautaire a validé l'attribution d'une subvention de 135 000 € à Haliotika pour son programme muséographique.

Le versement de cette subvention était conditionné à la réalisation d'un pacte d'actionnaires et à la signature d'une convention de partenariat.

La convention a été validée mais la réalisation d'un pacte d'actionnaires nécessite un temps conséquent qui n'est pas compatible avec les besoins de trésorerie d'Haliotika qui avance dans la réalisation du projet. Aussi il convient d'adapter quelque peu les dispositions initiales .

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- annule la délibération C-2025-10-02-12 du 2 octobre 2025 ;
- attribue une subvention de 135 000 € à Haliotika aux conditions suivantes :
 - signature de la convention de partenariat ;
 - le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : premier versement de 50 % à la signature de la convention, versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses et des recettes à la fin de l'opération ;
- approuve les termes de la convention ci-jointe ;
- autorise le président à signer la convention.
- acte la réalisation d'un pacte d'actionnaires dans le délai de 12 mois à compter de la présente délibération .

En conclusion, Stéphane LE DOARÉ clôture l'instance en déclarant : «*Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année qui vont très vite se profiler. Nous arrivons déjà aux abords de Noël. Profitez bien de vos proches, et peut-être d'une petite trêve salvatrice avant les voeux, les galettes des rois et bien évidemment les élections municipales qui verront un 3^e tour : l'élection du conseil communautaire. D'ici là nous aurons l'occasion d'avoir encore quelques réunions et conseils. Je vous remercie d'être assidus jusqu'au bout. Le mandat va au-delà du 15 mars. Même pour ceux qui ne se représentent pas, vous êtes élus jusqu'à la tenue du premier conseil communautaire. Ce dernier intervient généralement un peu après l'installation des conseils municipaux. Nous avons la maison France services et la piscine à attribuer. Le quorum est nécessaire pour pouvoir voter. Il y aura également le budget. De grâce, soyons meilleurs qu'à l'Assemblée nationale pour voter un budget. »*

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,

Eric JOUSSEAUME

Le président,

Stéphane LE DOARÉ

